

Province de Québec
MRC des Appalaches

RÈGLEMENT NUMÉRO 300

AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 173 AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES APPALACHES.

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 10 octobre 2002;

ATTENDU QUE le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Appalaches portant le numéro 127, ayant pour effet d'identifier un projet de voie cyclable traversant les municipalités de Saint-Pierre-de-Broughton et de Saint-Jacques-de Leeds, est entré en vigueur le 24 novembre 2011;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.10 de la LAU la MRC des Appalaches a adopté la résolution CM-2012-01-6450 le 11 janvier 2012 et que cette résolution indique la nature des modifications que la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds devra apporter à sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 127;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Payeur et appuyé par M. Gabriel Savoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 300 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Règlement amendé

Le présent règlement amende le règlement numéro 173 afin d'assurer sa conformité au règlement 127 de la MRC des Appalaches.

Article 3 Projet de voie cyclable, introduction du nouvel article 4.5.1

Après l'article 4.5, le nouvel article suivant est ajouté :

4.5.1 Projet de voie cyclable

Un projet de voie cyclable est maintenant identifié. Ce projet, se situe dans les limites des municipalités de Saint-Pierre-de-Broughton et de Saint-Jacques-de-Leeds. Dans les limites de Saint-Pierre-de-Broughton, il débute à l'intersection de l'Ancienne Route Un (identifiée dans le réseau cyclable régional) et emprunte la rue de Broughton-Station jusqu'à l'intersection de la route 112. La voie cyclable se poursuit ensuite sur le rang Onze pour traverser le village de Saint-Pierre-de-Broughton par la rue Saint-Pierre et le Seizième Rang. Le projet emprunte ensuite la route 271 jusqu'aux limites de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds et se poursuit jusqu'au village de Saint-Jacques-de-Leeds. Il se poursuit ensuite, toujours sur la route 271 (également route 269) pour finalement continuer sur la route 271 jusqu'à la limite de Saint-Jacques-de-Leeds et de Sainte-Agathe-de-Lotbinière pour rejoindre ainsi le projet de voie cyclable identifié par la MRC de Lotbinière dans son schéma d'aménagement.

Article 4 Modification de la carte Affectations des sols

La carte Affectations des sols portant le numéro 31140-P-240 est modifiée afin d'identifier le projet de voie cyclable. Cette modification apparaît au plan parcellaire joint au présent règlement à l'annexe A.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Philippe Chabot
Maire

Nathalie Laflamme, g.m.a.
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Avis de motion :	6 février 2012
Adoption du projet :	6 février 2012
Avis public:	7 février 2012
Publication :	15 février 2012
Assemblée publique :	5 mars 2012
Adoption :	2 avril 2012
Approbation par MRC :	1 ^{er} mai 2012
Publication :	23 mai 2012
Entrée en vigueur :	2 mai 2012

ANNEXE A du règlement 300

